



PROTECTION EMPRUNTEUR

Une garantie de prêt sur mesure pour un tarif minimum

Vous avez souscrit ou cautionné un prêt dont l'objet est d'acquérir un bien immobilier ou professionnel, de réaliser de gros travaux... L'établissement prêteur vous impose la souscription d'une assurance en cas de décès, d'invalidité ou d'arrêt de travail.

LES ATOUTS

- Des cotisations calculées sur le capital restant dû avec une **dégressivité mensuelle**.
- **Des réductions de tarifs:**
 - En Décès / PTIA pour :**
 - les non-fumeurs
 - les femmes
 - les capitaux supérieurs à 150 000 €
 - En IPT / ITT :**
 - les prêts in fine
 - les prêts à taux zéro
- Absence de délai d'attente sur les garanties décès et PTIA.
- Une adhésion possible **jusqu'à 75 ans**, et une couverture **jusqu'à 85 ans**.
- **Une rapidité de décision** et de réponse sous réserve que tous les documents nécessaires à l'analyse du dossier soient en notre possession.
- En cas de décès entre la date d'effet et le déblocage des capitaux, **paiement du capital assuré**.

LES GARANTIES

- **Garanties de base :** capital en cas de **décès et PTIA** (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) quelle qu'en soit la cause.
- **Garanties optionnelles :** prise en charge des échéances du prêt en cas d'arrêt de travail (ITT : Incapacité Temporaire Totale) ou d'invalidité (IPT : Invalidité Permanente Totale).
Capital en cas d'IPT (Invalidité Permanente Totale)

LES CONDITIONS D'ADHÉSION

	GARANTIES DE BASE		GARANTIES OPTIONNELLES	
	Décès	PTIA	IPT/ITT	IPT
Age minimum	18	18	18	18
Age maximum à l'adhésion	75	60	65	65
Age maximum au terme	85	65	65	65
Montant minimum	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €
Montant maximum	Illimité	Illimité	250 €/Jour	Illimité

QUELQUES EXEMPLES DE TARIFS

Le calcul des cotisations se fait sur les capitaux restant dus, en tenant compte de l'amortissement du capital. Les hypothèses suivantes sont faites pour des non-fumeurs en catégorie professionnelle 1 (taux des prêts à 4 %).

	ÂGE	MONTANT	TYPE DE PRÊT	DURÉE (en année)	TAUX MOYEN DÉCÈS/PTIA	TAUX MOYEN DÉCÈS PTIA IPT/ITT
Femme	25	100 000 €	Amortissable	10	0,04 %	0,07 %
Homme	30	100 000 €	Amortissable	20	0,07 %	0,12 %
Couple	30/30	200 000 €	Amortissable	25	0,08 %	0,13 %
Couple	35/35	600 000 €	Amortissable	15	0,07 %	0,11 %
Homme	40	200 000 €	In fine	7	0,17 %	0,22 %
Femme	45	600 000 €	Amortissable	15	0,14 %	0,26 %

LES FRAIS

- | | | | |
|-----------------------------|--------|-----------------------------------|--|
| - Frais de dossier : | 0 € | - Coût des formalités médicales : | remboursé si acceptation du contrat par l'adhérent |
| - Frais de fractionnement : | 0 € | - Cotisation à l'association : | 15 € à l'adhésion (gratuite pour les adhérents) |
| - Frais d'échéance : | 1,90 € | | |
| - Frais d'avenant : | 0 € | | |

LA FISCALITÉ

■ Adhésion par une personne morale :

les cotisations constituent une charge et sont déductibles pour l'entreprise

■ Adhésion par une personne physique :

- investissement de rapport : déductible
- autres investissements : non déductibles

**En vous proposant PROTECTION EMPRUNTEUR,
votre Conseiller met à votre disposition
la garantie de grandes signatures et un service de qualité personnalisé**